

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 05.02.2025
Convocation faite
Le 22.01.2025

**Délibération
N°2025-01-013**

**Protocole d'accord
HOROQUARTZ suite à l'arrêt
de P4P, permettant de régler
les soldes des factures et de
mettre en place la journée
« audit » de Etemptation**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON (à partir du point n°2025-01-001), Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET (à partir du point n°2025-01-001), MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE (à partir du point n°2025-01-004), MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Fabien BONFILS (à partir du point n°2025-01-008), Jean-Pol DEVRESSE (à partir des questions écrites), M^{me} Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (jusqu'à l'approbation du compte-rendu), M^{mes} Magali CAPLET (jusqu'à l'approbation du compte-rendu), Angélique WAUTOT, Isabelle FABRE (jusqu'au point n°2025-01-003), Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS (jusqu'au point n°2025-01-007), Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2025-01-015), M^{me} Sandrine BOURGEOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Claude JACQUEMART en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Fin 2019, notre Communauté a passé commande à la société HOROQUARTZ du logiciel Process4People (P4P), un Système d'Information de Ressources Humaines (SIRH), devant permettre une gestion des Ressources Humaines moderne et efficace : regroupement des données et information du personnel sur une application unique, interactions entre le service RH et les agents, fin de l'utilisation systématique des tableaux de bords EXCEL, possibilité d'effectuer de nombreuses requêtes source de gain de temps,

Pour autant, la mise en place et le développement de P4P se sont avérés très difficiles d'une part, compte tenu d'un contexte extrêmement compliqué : apparition de crise du COVID, début 2020, déstructuration du Pôle des Ressources Humaines (absence pour maladie de la Responsable des Ressources Humaines, départ pour mutation de l'agent en charge de ce dossier, arrivée d'un nouveau Responsable du service...) et d'autre part en raison d'importantes difficultés de développement au sein d'HOROQUARTZ. De fait, notre Communauté n'a jamais pu bénéficier pleinement de cet outil,

Considérant l'abandon et la fin du développement du logiciel P4P par la société HOROQUARTZ, compte tenu des difficultés rencontrées,

Considérant la nécessité de négocier les conditions de cet arrêt,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à signer ledit protocole, dont les conditions sont reprises ci-dessous, et les éventuelles suites à celui-ci :

Engagements d'Horoquartz :

- Arrêt des facturations prévues au bon de commande initial,
- Avoir total sur la facture AM202303803, relative aux licences P4P (période du 12 mai 2023 au 11 mai 2024), d'un montant de 902,28 € HT,
- Avoir de 50% sur la facture n° PM202223082 relative au déploiement de P4P à la CCARM, d'un montant de 9.120 € HT,
- Gratuité sur 2 jours d'assistance à la solution eTemptation (gestion du temps via les badgeuses),
- Gratuité pour 3 jours de personnalisation eTemptation (assistance projet).

Engagements de la CCARM :

- Accord pour la résiliation de l'offre P4P et du contrat de licence,
- Renonciation à toute procédure contentieuse et nouvelle demande d'indemnisation,
- Paiement, après déduction de l'avoir de 50%, de la facture n° PM202223082, relative au déploiement de P4P à la CCARM, soit un montant de 4 560 € HT.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

